

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 janvier 2015 portant agrément d'un dispositif
prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1500803A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article 9 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu aux articles R.613-53 à R.613-56 du code de la sécurité intérieure;

Vu la demande d'agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG», présentée par la société 3SI Security Systems, dont le siège est sis Forum de la Tour, 129, rue Servient, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 442 856 761, et représentée par M. Nicolas Mache, directeur commercial France-Espagne;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 17 décembre 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Le système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé «SecuriDab NG», utilisant la substance de maculation référencée «995777A encre maculante verte SFRG1A» proposée par la société SICPA SA, et équipant les cassettes de marque WINCOR-NIXDORF et DIEBOLD, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société 3SI Security Systems et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
T. ANDRIEU